

**Séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022**

OBJET	APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BATZ		
ACTE	CC-2022- -11-N107	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

La commune de l'île de Batz est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 22 septembre 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 26/05/2008, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 02/10/2008, d'une élaboration partielle approuvée le 26/10/2012.

La commune de l'île de Batz, par courrier du maire en date du 08/02/2022, a saisi Haut-Léon Communauté pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée afin de corriger la destination de l'emplacement réservé n°1, initialement destiné à l'extension de la salle polyvalente communale, pour permettre le projet d'implantation d'un terrain multisports.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la MRAe pour examen au cas par cas.

L'avis réservé de la Chambre d'Agriculture en date du 23/06/2022 a été levé par un courrier en date du 02/08/2022 suite à une visite de terrain. Aucune autre observation n'a été formulée.

La MRAe par un avis en date du 05/07/2022 n'a pas soumis le dossier à évaluation environnementale. Les modalités de mise à disposition du public ont été prises par délibération du Conseil Communautaire du 30/03/2022.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1, de l'exposé de ces motifs, des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, a été réalisée pendant un mois, du 01/09/2022 au 30/09/2022, soit 30 jours consécutifs, à la mairie de l'île de Batz, et sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de l'île de Batz.

Une observation a été portée sur le registre d'observations présent en mairie.

Aucune observation n'a été apportée par courrier ou mail. L'observation émise n'apporte pas de modification au dossier (accord sur l'objet de la modification).

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du Bureau Communautaire et de la Commission Aménagement du Territoire ;

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'île de Batz en date du 26/10/2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi ALUR et la prise de compétence par Haut Léon Communauté, en date du 27/03/2017, en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale ;

Vu le courrier de M. le Maire de l'île de Batz en date du 08/02/2022, demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de corriger la destination de l'emplacement réservé n°1, initialement destiné à l'extension de la salle polyvalente communale, pour permettre le projet d'implantation d'un terrain multisports ;

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 07/03/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de l'île de Batz ;

Vu l'absence d'observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur la modification simplifiée du PLU notifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2022 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à la mise à disposition du public ;

Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 01/09/2022 au 30/09/2022 pendant 1 mois, est à présent terminée ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie de l'île de Batz ainsi qu'un registre d'observations sur les 2 sites,
- Affichage d'un avis en mairie de l'île de Batz, au siège de Haut-Léon Communauté ;
- Publication de l'information de mise à disposition dans le journal Le Télégramme le 20/08/2022 ;
- Mise en ligne du dossier sur les sites Internet de Haut-Léon Communauté et de la mairie de l'île de Batz ;
- Possibilité d'écrire par courrier postal et par courrier électronique.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 30/03/2022 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité a reçu des observations de :

- 1 personne dans le registre situé à la mairie de l'île de Batz ;
- Aucun courrier électronique ou postal.

L'observation manifestait un accord sur l'objet de la modification simplifiée.

Vu la délibération préalable du Conseil Municipal de l'île de Batz en date du 17/10/2022 donnant un avis favorable sur le projet d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de l'île de Batz ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De tirer le bilan de la mise à disposition du public qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus ;
- De constater qu'après examen, l'absence d'observations des services de l'État, de la MRAe et des Personnes Publiques Associées et le bilan de la mise à disposition du public n'amènent aucune adaptation au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de l'île de Batz ;
- D'approuver le dossier modification simplifiée n°1 du PLU de l'île de Batz tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que :

- La présente délibération, accompagnée du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de Haut-Léon Communauté et en mairie de l'île de Batz et d'une mention dans le journal Le Télégramme ;
- La délibération sera exécutoire dès le premier jour de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public au siège de Haut-Léon Communauté et en mairie de l'île de Batz aux jours et heures habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 029-200067072-20221123-CC\_2022\_11\_N107-DE

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

*Transmis au Préfet le*  
*Reçu par le Préfet le*  
*Affiché ou notifié le*  
*Acte exécutoire*  
*Le Président*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
*Fait à Saint Pol de Léon*  
*Le 17 novembre 2022*  
*Le Président*  
*Jacques EDERN*

